

**Zeitschrift:** Le nouveau conteur vaudois et romand  
**Band:** 87 (1960)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Grand concours littéraire des patois romands  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-232040>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Grand concours littéraire des patois romands

C'est par un 1er grand concours qui a réuni plus de 140 travaux que le « Réveil » patoisant et pour la défense de nos traditions s'est affirmé.

Aussi bien *Radio-Lausanne* et le Conseil de la fédération romande des patoisants n'ont-ils pas hésité à en lancer un second au début de l'année.

Déjà quelques travaux sont rentrés et de nombreux autres annoncés. Comme nous savons que des patoisants ou amis du patois encore en nombre désirent y participer, nous donnons ci-dessous de longs extraits du règlement, auxquels il suffit de se soumettre pour se mettre à l'ouvrage d'ici le 31 octobre 1960. Rappelons que tout le monde peut y participer...

## Extraits du règlement de concours

Ce concours a pour but : 1. de susciter la création d'œuvres écrites en l'un ou l'autre de nos patois romands — Haute-Savoie et val d'Aoste compris ; 2. d'enrichir les *Archives sonores des parlers romands* créées par Radio-Lausanne, et 3. de contribuer toujours plus au renouveau de la vie dialectale romande.

Les travaux sont répartis en trois catégories :

*Catégorie A* : réservée aux personnes qui n'ont pas encore publié, fait jouer une œuvre en patois ou obtenu un prix pour une telle œuvre.

*Catégorie B* : réservée aux personnes qui, au contraire, ont déjà publié, fait jouer, présenté, par livre ou par le journal, et cela de façon régulière, des œuvres en patois, ou qui ont obtenu un prix pour une telle œuvre.

*Catégorie C* : réservée aux historiens, hommes de lettres, dialectologues, philologues.

Les catégories A et B sont celles des œuvres écrites en patois. La catégorie C est réservée, elle, à des œuvres écrites en

français, mais traitant des patois (histoire, origine, développement, disparition, avenir, etc, des patois).

Les travaux seront classés dans les groupes suivants :

a) *Prose littéraire* : romans, nouvelles, récits, anecdotes, etc.

b) *Poésie* : poèmes, textes pour chansons (avec ou sans musique ou notation mélodique) etc.

c) *Théâtre* : drame, comédie, saynètes, sketches, etc.

d) *Documents en patois* : recueillis dans la tradition orale : description de traditions, de coutumes, de travaux d'autrefois ; légendes ; recueil de mots patois avec phrases illustrant leur emploi ; recueil de locutions, proverbes, dictons.

e) *Adaptations et traductions* de n'importe quelle langue en patois ; adaptation caractérisée formellement, d'un patois dans un autre et d'un canton à l'autre.

f) *Tous les travaux rédigés en français* se rapportant à l'histoire, à la philologie, à la vie et à la littérature des patois, aux moyens modernes de les maintenir.

---

A LAUSANNE

*Café-Glacier Bel-Air*

Renommé pour son  
excellent café  
et ses « glaces »

Vins - Bière

Dir. R. Magnenat.

---

g) *Prix spécial* : une *légende inédite* et propre à la région qu'habite ou que connaît bien le concurrent ; donc, pas de traduction.

Tous ces travaux, quels qu'ils soient, doivent être inédits, non imprimés, et n'avoir pas été récompensés déjà dans un concours précédent. Les œuvres posthumes sont admises au concours.

### Présentation des œuvres

1. Chaque fois que cela sera *possible*, les œuvres seront présentées en trois exemplaires dactylographiés. Toutefois, les textes manuscrits en un seul exemplaire, *mais écrits très lisiblement*, sont admis *au même titre que les autres*.

2. Les travaux sont envoyés *sous le couvert de l'anonymat* et de la façon suivante :

a) une grande enveloppe adressée très exactement comme suit :

*Concours des patois romands, Radio-Lausanne.*

b) dans cette enveloppe : le travail de concours et une petite enveloppe fermée portant une devise (en aucun cas le pseudonyme usuel), qui sera répétée en tête du travail, et contiendra le nom et l'adresse du concurrent.

Sur cette même petite enveloppe figureront, outre la devise :

a) l'indication de la catégorie (A, B ou C) ;

b) l'indication du patois (région) choisi.

Cette petite enveloppe ne sera ouverte qu'en séance plénière du jury et après

*seulement* le dépôt de tous les jugements. Le nom du concurrent demeure donc rigoureusement inconnu des juges.

### Délai pour l'envoi des travaux

Tous les travaux de concours doivent être expédiés à Radio-Lausanne pour le *31 octobre 1960*, la date du sceau postal faisant foi. Sur demande expresse et dûment motivée d'un concurrent, un délai supplémentaire pourra être accordé par le président des jurys : M. Fernand-Louis Blanc, Radio-Lausanne, dont la décision sera sans appel.

### Utilisation des travaux

Tous les travaux adressés à Radio-Lausanne demeurent à disposition, en vue de :

a) l'enrichissement des *Archives des parlers romands* ;

b) la diffusion par Radio-Lausanne dans ses émissions ;

c) l'utilisation par le *Glossaire des patois de la Suisse romande* ;

d) la publication dans le *Conteur romand* ;

e) les besoins éventuels du Conseil des patoisants romands.

Les concurrents demeurent en possession de leurs droits d'auteur, mais ne pourront disposer de leur œuvre à d'autres fins que celles précitées qu'avec l'accord de *Radio-Lausanne* et du *Conseil des patoisants romands*.

ENTREPRISE D'ÉLECTRICITÉ

**Max Rochat**

Pré-du-Marché 48 Téléphone 24 29 60  
Lausanne

**Gapeterie St-Laurent**  
Charles Krieg  
ST-LAURENT 21 LAUSANNE

Téléphone 23 55 77